



Licenciement économique pour fermeture de site

Par **CADRA_old**, le **26/11/2007** à **13:56**

Bonjour, l'entreprise dans laquelle je travail fais parti d'un grand groupe de plus de 1000 personnes. A la fin de l'année le site sur lequel je suis dois fermer ses portes, mon patron m'a donc fais une proposition sur une autre plateforme du groupe, proposition que je peux accepter ou refuser s'est écrit dans sa lettre, et si je refuse il me propose un congé de reclassement. Mes question sont les suivantes

Puis je refuser le congés de reclassement et quel est le délai ?

Lors du solde de tout compte le site sur lequel je travail n'existera plus donc je voudrais savoir si mon patron peut faire cette démarche par courrier ou si je dois me déplacer dans la société principale qui se trouve à 350 KM de mon lieu de travail actuel ?

Par avance merci

Salutations